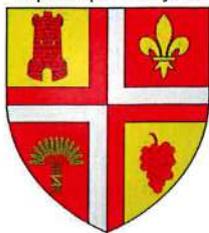


Mairie de REVONNAS

République française



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2024

COMPTE-RENDU

Le 25 janvier 2024 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2024.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUHTIAU (arrivée 20h20), Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI,

Aurélien BEYEKLIAN, Thibaut MARTINEZ (arrivée 20h35), Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence BERGER

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Emplacement pizaiolo➤ Mandat donnant à la présidente du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective➤ Modification du périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) basse vallée de l'Ain➤ Dénomination de la rue du PA AMG Promotion➤ Autorisation du conseil municipal au maire à engager, liquider et mandater les dépenses | <ul style="list-style-type: none">➤ d'investissement avant le vote du budget➤ Renouvellement de la convention de mutualisation d'un ou plusieurs postes entre le SIEA et ses communes membres – Dispositif conseiller numérique France Services (CNFS)➤ Emission d'un avis réforme des attributions de logement social➤ Administration Générale➤ Dossiers d'urbanisme➤ Travail des commissions➤ Questions diverses |
|--|--|

III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

IV. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Emplacement du pizaiolo :

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise « pizza de papy », gérée par Mr DE LILLA Benito, a sollicité en juin dernier la possibilité de s'installer le vendredi de 18h00 à 22h00 sur le parking de la salle polyvalente pour la vente de pizzas. Une convention a été mise en place pour cet emplacement. Il a été convenu que la commune loue le stationnement sur l'emplacement public aux abords de la salle polyvalente les vendredis de 18h00 à 22h00. La redevance pour le stationnement est de 4 euros par passage payable une seule fois au trimestre au Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et accepte :

- L'installation de l'entreprise « pizza papy » le vendredi de 18h00 à 22h00 sur le parking de la salle polyvalente
- La location de l'emplacement au tarif de 4 euros par passage.

Vote : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

2. Mandat donnant à la présidente du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1er janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3. Modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain :

🕒 Arrivée de Madame Isabelle ROUTHIAU

Monsieur le Maire présente :

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de



nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter préfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DONNE** un avis positif à la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain dans sa totalité

Vote : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

4. Dénomination de la rue du PA AMG Promotion

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des habitations sont présentés au Conseil Municipal par Mr Yoann VIOLLET concernant le lotissement concerné par le PA AMG Promotion, situé le long du chemin de Fortunas.

Monsieur Yoann VIOLLET, suite à la décision de la commission voirie, propose que la voie desservant les futures maisons du PA AMG Promotion se nomme Allée des Lilas.

Quand le lotissement sera finalisé un courrier sera adressé à tous les habitants concernés pour :

- Les informer de leur nouvelle adresse et nouvelle numérotation,
- Leur communiquer des informations communes sur les plaques de numérotation et leur installation,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Décide et accepte la proposition : Allée des Lilas.

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. Autorisation du conseil municipal au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Article en M57	Budget primitif exercice précédent	Montant maximum (25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	203-2051	47 606.48 €	11 901.62 €
Principal	21	Immobilisations corporelles	2111-2113-2131- 2188-2184-2158- 2157-2156-21538- 2182	195 326.57 €	48 891.64 €
Principal	23	Immobilisations En cours	231	103 446.27	25 861.57 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024, aux opérations prévues

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0



6. Renouvellement de la convention de mutualisation d'un ou plusieurs postes entre le SIEA et ses communes membres – Dispositif conseiller numérique France Services (CNFS)

☞ Arrivée de Monsieur Thibaut MARTINEZ

Monsieur le Maire et Mme Nathalie BERTRAND ont fait un point le 11 octobre 2023 sur les interventions de Madame Cendrine BERTIN, conseillère numérique, qui propose, dans le dispositif des conseillers numériques France services, la mise en place d'une permanence sur la commune un mercredi sur deux de 14h à 17h à la salle des Orchis. Cette conseillère épaula les habitants sur l'utilisation de leur smartphone, tablette, ordinateurs portables lors d'atelier collectif, individuel depuis le 12 septembre 2022.

Une convention a été établie et signée entre le SIEA et la commune.

Le bilan fait apparaître que 90% des personnes sont venues plusieurs fois à la permanence et que ces personnes ont 60 ans et plus (93 %). Les services demandés sont : naviguer sur internet, se servir d'une boîte mail, trier des dossiers, des photos, archivages, savoir télécharger, comment mettre en page et comment installer un anti-virus.

Les personnes viennent en général pour 1 heure alors que la permanence dure 3 heures. Elles ont connu l'atelier par le site internet de la Mairie ou par Panneau Pocket.

Les perspectives pour l'année 2024 sont :

- Poursuivre le rendu aux habitants
- Imaginer des ateliers thématiques comme l'utilisation de Panneau Pocket, ou d'autres projets avec le CMJ
- Améliorer la communication auprès des habitants (nouveau flyers plus simplifié)

L'état se désengage financièrement. A partir de février 2024, si la commune souhaite maintenir 2 permanences d'accueil par mois, la participation sera de 625 € par an pour la commune alors que lors de la dernière convention, elle était de 400 € par an.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire et

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation d'un poste de conseiller numérique entre le SIEA et Revonnas
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette convention

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7. Emission d'un avis pour la réforme des attributions de logement social

La politique de l'Habitat est un des leviers permettant de répondre aux nécessités d'attractivité et de développement de l'agglomération. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Bourg Agglomération a été adopté en février 2020. Les lois ALUR de mars 2014, Egalité et Citoyenneté de janvier 2017, ELAN de novembre 2018 ainsi que la loi 3DS de février 2022 ont modifié les modalités de gestion de la demande et d'attribution de logement social dans un objectif d'équilibre territorial, d'accès au logement pour les publics prioritaires et d'amélioration de l'information de chaque demandeur.

Cette réforme a pour objectif de contribuer à :

- Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur
- Plus d'efficacité dans le traitement des demandes

- Plus d'équité dans le système d'attribution des logements

En complément d'un travail sur l'offre de logements sociaux dans le cadre du PLH, la réforme des attributions vise un meilleur équilibre dans l'habitat.

La loi ALUR prévoit que les EPCI, chefs de file de la réforme des attributions, préparent et mettent en œuvre 2 documents :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui précise les objectifs et les modalités de mise en œuvre
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) qui définit les modalités d'information et d'accompagnement du demandeur de logement social.

Les demandes de la loi sont :

- 25% minimum des attributions hors quartiers prioritaires à des demandeurs du 1^{er} quartile : objectif à atteindre
- 50% maximum des attributions en quartiers prioritaires à des demandeurs du 1^{er} quartile : objectif atteint (68%)
- La mise en place d'une cotation de la demande pour organiser le processus d'attribution selon les priorités nationales et locales

Les propositions de Grand Bourg Agglomération sont :

- Mise en place d'une instance de dialogue et de suivi de la réforme en conférences territoriales
- Proposition de cotation (attribution de points supplémentaires aux demandeurs) selon les critères de priorité :
 1. Ménages bénéficiaires d'une décision favorable au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) et Accord Collectif Départemental
 2. Publics prioritaires du L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Travailler sur l'information du demandeur (suivi des demandes, cotation, disponibilité des logements, délais d'attente, ...) en s'appuyant sur le maillage communal, les pôles territoriaux et les permanences de GBA
- Déploiement de cette réforme sur 2024 avec bilan et ajustement à 1 an.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de PPGDID.

Monsieur le Maire après cette présentation demande à chaque membre de voter à main levée.

Vote : 12 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 3

V. Administration générale :

✓ Prime pouvoir d'achat :

Le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 juin 2023 la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des 3 fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3250 €.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modalités qui peuvent être mises en place sur la commune et soumise au prochain CST du Centre de Gestion (15 mars 2024) avant d'être voté en conseil municipal.

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

1. **Bénéficiaires**

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.



I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
- 3° être employés et rémunérés par la collectivité au moment du versement de prime ;

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'[article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale](#) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1° L'indemnité mentionnée à l'[article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé](#) (GIPA);
- 2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé](#) (IHTS), dans la limite du plafond prévu à l'[article 81 quater du code général des impôts](#).

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute. Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2. Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 22 700 €	900 €
Supérieure à 22 700 € et inférieure ou égale à 27 200 €	700 €
Supérieure à 27 200 € et inférieure ou égale à 30 150 €	500 €
Supérieure à 30 150 € et inférieure ou égale à 30 940 €	500 €
Supérieure à 30 940 € et inférieure ou égale à 32 780 €	400 €
Supérieure à 32 780 € et inférieure ou égale à 33 500 €	350 €
Supérieure à 33 500 € et inférieure ou égale à 38 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Cumul

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

4. Versement

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

5. Date d'effet

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois d'avril 2024 (au plus tard le 30 juin 2024).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Un tableau est présenté aux membres du conseil municipal regroupant le calcul et les montants versés aux agents concernés avec les montants à verser

Le conseil municipal se montre favorable au versement de la prime pouvoir d'achat et aux explications données pour son calcul. Ce projet sera donc envoyé au Centre de Gestion de l'Ain et soumis à la séance du 15 mars 2024 du Comité Social Territorial (CST).

✓ Recensement :

Le recensement a bien avancé et de nombreux habitants ont déjà fait leur réponse par le net. Monsieur le Maire demande à tous les élus de bien compléter leur formulaire.

VI. Dossiers d'urbanisme :

* Déclaration Préalable :

Une DP23B0042 a été déposée par Monsieur BOISSON Jérôme pour une isolation par l'extérieur – 30 Impasse de la Grande Vigne - Parcelle OB 0401 (2500 m²).

Une DP23B0043 a été déposée par Monsieur GUIRAO Romain pour la modification de son chemin d'accès et du portail 85 Rue de la Gare - Parcelle ZE 0104 (1549 m²).

Une DP23B0044 a été déposée par Monsieur VARIOT Benjamin pour l'aménagement d'un local sous un carport – 267 Impasse des Genévriers - Parcelle ZA 0353 (1099 m²)

Une DP23B0045 a été déposée par Madame GAVAND Chantal pour la construction d'une piscine – 10 Route de Tossiat - Parcelle OB 0021 (465 m²).

Une DP23B0046 a été déposée par l'entreprise SILISUN représentée par Monsieur JOSSERAND Julien pour l'installation de 7 panneaux photovoltaïques en surimposition – 145 Route de Tossiat - Parcelle OB 0064 (134 m²).

Une DP23B0047 a été déposée par Monsieur GUTTIN Philippe pour la suppression d'un mur – 30 Chemin de Bramechèvre - Parcelle ZE 0092 (500 m²).

Une DP23B0048 a été déposée par la SCI LES CHARMILLES représentée par Monsieur JULLIARD Alain pour la modification de façade sur bâtiment existant, démolition appentis et démolition partielle d'une annexe – Au village - Parcelle OB 1352 (726 m²).

Une DP24B0001 a été déposée par Monsieur et Madame BREVET Roland pour la réfection de la clôture en grillage sur l'ensemble de la parcelle – 567 Chemin des Mathys - Parcelle ZA 0007 (2009 m²).



* Permis de construire :

Un PC23B0011 a été déposé par Madame VALLADE Bernadette pour la réhabilitation d'ouvertures – 155 Route de Tossiat - Parcelles OB 0068 et OB 0069 (245 m²).

Un PC23B0012 a été déposé par Monsieur VALLADE Gilles pour la construction d'une maison d'habitation – Chemin du Divozet - Parcelle OB 0073 (175 m²).

VII. Travail des commissions :

* Finances – Fiscalité :

Ce point est présenté par Mr Thibaut MARTINEZ

- Point sur le budget : Monsieur le 1^{er} adjoint présente une première ébauche du Compte Administratif. Quelques points sont encore à voir avec le Service de Gestion Comptable mais il est plus que positif. Une commission Finances va être mise en place pour finaliser le budget 2024. Une rencontre est prévue le 7 février avec Monsieur Alexandre LEMONON, conseiller aux décideurs locaux, pour l'obtention de conseils et pour peaufiner le budget 2024.

* Affaires scolaires :

Ce point est présenté par Mme Florence BERGER

- Rencontre avec Bourg Traiteur le 19 janvier 2024 :
Monsieur le Maire, Madame Florence BERGER et Madame Mirjam MEGARD ont rencontré les responsables commerciaux de Bourg Traiteur afin de faire un point sur les menus proposés aux enfants. La commune souhaite avoir plus de nouveautés car les mêmes plats reviennent de manière hebdomadaire. Bourg Traiteur se justifie en disant qu'il respecte la loi EGALIM. Pour cela il explique qu'il ne peut proposer que des produits locaux et du territoire. Par exemple, il ne peut pas proposer de produits exotiques. La commune demande qu'il puisse être proposé en entrée une part de pizza. Cela n'est pas possible car il faut respecter les végétariens et cela entraînerait une proposition de solution trop importantes. Bourg Traiteur va essayer de regarder ce qu'il peut faire pour satisfaire la demande de la commune.
Il n'a pas prévu d'augmentation pour l'année 2024.

Il a été discuté aussi de l'incident : une vis trouvée dans un morceau de poisson en sauce. La vis étant dans la part de poisson et non dans la sauce, Bourg Traiteur va faire remonter l'information à son fournisseur de poissons.

Le contrat sera à réétudier en 2025. Madame Florence BERGER propose à la commission scolaire et périscolaire de travailler sur le sujet dès septembre 2024.

* Information et communication :

Ce point est présenté par Mme Amandine DARBON et Mr Patrick ROCHE

- *Bulletin municipal*

Le conseil municipal a eu peu de retour si ce n'est que le bulletin est conséquent, avec de nombreuses informations. Des consignes plus précises seront données aux associations pour l'an prochain afin de plus condenser et de regrouper les informations.

- *Vœux du maire*
Des retours très positifs avec de nombreux remerciements. Il a été apprécié que plusieurs personnes aient pris la parole, qu'un bilan ait été fait et aussi que les nouveaux projets aient été bien présentés. Monsieur le Maire remercie tous les conseillers pour leur investissement et leur présence
- *Repas des personnels*
Moment fort sympathique qui a permis de faire plus ample connaissance et qui a regroupé de nombreux élus et une majorité des personnels en poste.

* Urbanisme :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Piquetage en Pinaprat*

Monsieur Philippe BENMERGUI s'est rendu au piquetage de la parcelle. Il a été évoqué que la circulation sera difficile sur le secteur pendant une période relativement longue car de nombreux travaux vont avoir lieu entre le lotissement et la réalisation de la sécurisation du carrefour. Concernant ce dernier point, la commune a adressé un mail à Monsieur Jean-François DEBAT concernant la position de Grand Bourg Agglomération sur le financement des quais de bus par leurs soins, comme prévu dans la première convention. La commune est dans l'attente d'une réponse.

* Voirie – affouage – Bois – O.N.F - Chemins :

- *Mobilité douce*

Ce point est présenté par Mme Marie-Aude DABOUT

La prochaine rencontre aura lieu à Revonnas le 6 février 2024 à 18h30 avec les 6 autres villages. Le projet passe à une étape supérieure car le tracé doit être validé tout en tenant compte des contraintes budgétaires du devis mais aussi de chaque commune.

- *Chemin Sénissiat-Revonnas*

Ce point est présenté par Mme Marie-Aude DABOUT

Huit personnes sur les 11 ont été rencontrées en mairie. Les 3 personnes doivent être recontactées même si elles ont déjà été relancées.

* Bâtiments – Informatique – téléphonie – électrification :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- *Salle des Orchis :*

Des travaux pour améliorer la salle sont prévus semaine 8 (du 19 au 23 février 2024) empêchant les associations peu nombreuses pendant les vacances scolaires de fonctionner. Un devis a été demandé pour améliorer les installations électriques et pour pouvoir installer les nouveaux équipements achetés (lave-vaisselle, étuve et plaque à induction).

- *Salle polyvalente*

Des travaux doivent aussi avoir lieu la semaine 8 pour l'installation du flochage demandé par la commission de sécurité.

- *Demande d'habitant du hameau de Sénissiat*

Suite à la demande faite par des habitants au SIEA pour l'installation de la fibre, il s'avère que les arbres près des poteaux EDF ne sont pas élagués. Un mail a été adressé par la commune au titulaire des lignes pour en réaliser l'entretien au plus vite.

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD

Cette commission s'est rencontrée en janvier et doit se revoir le 10 février pour différents points et le 17 février pour le fleurissement.

Un projet de travail sur la sécurisation et sur le ralentissement de la vitesse au niveau de la mairie et du village doit être proposé aux enfants de l'école. Un projet qui perdure et qui sera visible par tous. Ce projet devrait être moteur pour reformer un nouveau CMJ. Madame Odile LEONARDI s'est proposée pour aider Mme Hélène TESTARD lors des futures rencontres du CMJ mais aussi pour la création du comité de Fleurissement. D'autres personnes sont d'ailleurs venues s'inscrire en mairie pour le fleurissement suite à la cérémonie des vœux. Ce projet envisage de mélanger les personnes des différents quartiers afin de créer plus de lien de l'ensemble du village et du hameau.



VIII. Questions diverses

- 1) Voisins vigilants : une réunion s'est tenue le 18 janvier dernier à l'initiative de la gendarmerie de Ceyzériat. 23 habitants se sont inscrits ou ont confirmé leur souhait de faire partie des Voisins Vigilants. Les gendarmes ont bien présenté le rôle du voisin vigilant tout en précisant les règles de bon fonctionnement et surtout en précisant la limite de la prestation. Certains quartiers de la commune ne semblent pas entièrement couverts et Monsieur le Maire fera appel aux bonnes volontés.
- 2) Monsieur le Maire fait le point avec les conseillers sur leur présence sur la commune sur les semaines 8 et 9.

La séance est levée à 22h15

**Le prochain conseil municipal
est fixé
Au jeudi 22 février 2024
à 20h15**